

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2011

L'an deux mil onze, le douze octobre à 18 H 15 s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur René MAHET, Président, le Bureau Communautaire, légalement convoqué.

Etaient présents : René MAHET, Alain DE PAERMENTIER, Jean-Claude HOURRIEZ, Yves LEMAIRE, Denis MALLET, Patrick PEYR, Jean-Luc HIBON Philippe CARPENTIER, René MINNE, Jean-Michel MAUPPIN, Christian CARON, Marie-Françoise MOERMAN, Evelyne BUFFENOIR, Claude MOREL.

Etaient absents excusés : Joseph SANGUINETTE, Thierry FRAU, Jean-Pierre VRANCKEN.

Etaient absents: Jean BOULANGER, Guy SAVREUX, Yolande ROQUENCOURT, Christophe DEFRANCE.

Date de convocation : 4 octobre 2011

Date d'affichage : 4 octobre 2011

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres votants : 14

AIDE FINANCIERE AUX ASSISTANTS MATERNELS

Pour répondre à des critères de sécurité pour l'accueil des jeunes enfants, les personnes souhaitant exercer la profession d'assistants maternels agréés sont amenées à effectuer des aménagements à leur domicile, à investir dans du matériel de sécurité et de puériculture aux normes.

Aussi, afin de maintenir, voire développer, l'offre d'accueil des assistants maternels agréés sur le Pays des Sources, la Communauté de Communes propose d'aider financièrement les personnes souhaitant exercer la profession.

Les bénéficiaires de cette aide seront les personnes souhaitant exercer la profession d'assistant maternel agréé et qui, pour des raisons principalement financières ne peuvent accéder ou maintenir leur agrément.

L'aide financière devra participer aux dépenses des deux domaines définis ci-dessous :
 → Aménagements du logement pour répondre aux critères de sécurité exigés pour l'accueil de jeunes enfants en référence à la fiche d'information du Conseil Général.
 → Acquisition de matériel de puériculture aux normes.

La Communauté de Communes s'engage à prendre en charge 50 % des dépenses plafonnées à 1 000 € soit une aide financière maximum de 500 €.

L'assistant maternel ne pourra bénéficier que d'une seule aide financière par domaine défini. Cependant, l'aide financière attribuée, tout domaine confondu, ne pourra pas excéder le plafond de 500 €.

L'assistant maternel devra:

- Résider sur la Communauté de Communes du Pays des Sources
- Avoir fait, ou faire, la demande de la prime à l'installation auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, et, si elle répond aux conditions de celle-ci, justifier de son attribution ainsi que de la dépense correspondante.
- Justifier de sa demande d'agrément auprès du Conseil Général de l'Oise ou de son attestation d'agrément valide.
- S'engager à effectuer la formation obligatoire du Conseil Général pour la première demande d'agrément.
- Justifier des dépenses engagées par des factures acquittées.
- S'engager après l'obtention de l'aide financière à exercer la profession sur la Communauté de Communes du Pays des Sources au minimum 3 ans.

Cet engagement est formalisé par une convention (jointe en annexe) établie entre les deux parties.

Le premier dossier éligible est le suivant:

NOM - Prénom	Adresse	Commune	Nature des travaux	Coût total des travaux	Assiette subventionnable	Subvention Pays des Sources
Mme COULON Evelyne	5 rue des Amazeaux	60490 MAREUIL LA MOTTE	Aménagements effectués pour sécuriser le logement et notamment la terrasse	5 793,90 € TTC	1 000 €	500 €

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** les modalités relatives à l'aide financière aux assistants maternels telles que définies ci-dessus ainsi que la Convention jointe en annexe
- **VALIDE** le dossier présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision.

Le Président certifie, en application de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le : 19.10.2011 date de son dépôt en sous-préfecture de Compiègne

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Président,

Le Président


René MAHET




René MAHET



CONVENTION

"AIDE FINANCIERE ACCORDEE AUX ASSISTANTS MATERNELS AGREES ET AUX PERSONNES SOUHAITANT EXERCER LA PROFESSION D'ASSISTANTS MATERNELS "

entre les soussignés

La Communauté de Communes du Pays des Sources
Château de Lassigny - BP 12 - 60310 LASSIGNY
Représentée par son président M. René MAHET

d'une part
et

M.....

demeurant à.....

d'autre part

Article 1 :

Afin de maintenir, voire développer, l'offre d'accueil des assistants maternels agréés sur le Pays des Sources, la Communauté de Communes a décidé de mettre en place à titre expérimental une aide financière pour les assistants maternels relevant de la convention collective nationale de travail du particulier employeur.

Article 2 :

Les bénéficiaires de cette aide sont les personnes souhaitant exercer la profession d'assistant maternel agréé et qui, pour des raisons principalement financières ne peuvent accéder ou maintenir leur agrément.

Article 3 :

L'aide financière doit participer aux dépenses des deux domaines définis ci-dessous :

- 1er domaine : Aménagements du logement pour répondre aux critères de sécurité exigés pour l'accueil de jeunes enfants en référence à la fiche d'information du Conseil Général.
- 2ème domaine: Acquisition de matériel de puériculture aux normes.

Chaque demande d'aide sera examinée et validée par le bureau communautaire.

Article 4 : Engagements de la CC du Pays des Sources

La Communauté de Communes s'engage à prendre en charge 50 % des dépenses plafonnées à 1000 € soit une aide financière maximum de 500 €.

Communauté de Communes du PAYS DES SOURCES

BP 12, place Saint-Crépin, 60310 Lassigny - Tél. : 03 44 43 09 57 - Fax : 03 44 43 05 48
Internet : www.cc-pays-sources.org - Courriel : contact@cc-pays-sources.org

Article 5 :

M.....ne pourra bénéficier que d'une seule aide financière par domaine défini en article 3. Cependant, l'aide financière attribuée, tout domaine confondu, ne pourra pas excéder le plafond de 500 €.

Article 6 : Conditions et engagements de l'assistant maternel

Pour bénéficier de l'aide, M.....doit :

- Résider sur la Communauté de Communes du Pays des Sources
- Avoir fait, ou faire, la demande de la prime à l'installation auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, si elle répond aux conditions de celle-ci, justifier de son attribution ainsi que de la dépense correspondante.
- Justifier de sa demande d'agrément auprès du Conseil Général de l'Oise ou de son attestation d'agrément valide.
- S'engager à effectuer la formation obligatoire du Conseil Général pour la première demande d'agrément
- Justifier des dépenses engagées par des factures acquittées.
- S'engager après l'obtention de l'aide financière à exercer la profession sur la Communauté de Communes du Pays des Sources au minimum 3 ans.

Article 7:

En cas de non respect de ces engagements, la Communauté de Communes du Pays des Sources peut être amenée à demander à M.....le remboursement de l'aide financière sauf exceptions appréciées la Communauté de Communes du Pays des Sources (ex: maladie de l'assistant maternel ou de son conjoint ou d'un enfant ou toute cause indépendante de sa volonté...)

Fait en deux exemplaires

A Lassigny, le.....

Signature du bénéficiaire
(précédée de la mention "lu et approuvé")
M.....

M. René MAHET

Président de la Communauté
de Communes du Pays des Sources



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2011

L'an deux mil onze, le douze octobre à 18 H 15 s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur René MAHET, Président, le Bureau Communautaire, légalement convoqué.

Etaient présents : René MAHET, Alain DE PAERMENTIER, Jean-Claude HOURRIEZ, Yves LEMAIRE, Denis MALLET, Patrick PEYR, Jean-Luc HIBON Philippe CARPENTIER, René MINNE, Jean-Michel MAUPPIN, Christian CARON, Marie-Françoise MOERMAN, Evelyne BUFFENOIR, Claude MOREL.

Etaient absents excusés : Joseph SANGUINETTE, Thierry FRAU, Jean-Pierre VRANCKEN

Etaient absents: Jean BOULANGER, Guy SAVREUX, Yolande ROQUENCOURT, Christophe DEFRANCE.

Date de convocation : 4 octobre 2011

Date d'affichage : 4 octobre 2011

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres votants : 14

ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR L'OPERATION FACADES

L'opération façades est une action d'accompagnement de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH). Elle a commencé depuis le 1^{er} septembre 2008 et s'est terminée le 31 août 2011.

Le suivi animation a été assuré par le CAL PACT de l'Oise et le suivi technique par le CAUE de l'Oise.

Les montants des aides allouées par la Communauté de Communes du Pays des Sources ont été validés par le Bureau communautaire du 7 novembre 2007.

La subvention représente 30% du montant TTC des travaux avec un maximum de 2 000 € de subvention par logement.

Pour les opérations concernant 3 logements ou plus, le montant maximum de subvention est limité à 4 000 €.

Les 7 dossiers (présentés dans le dossier joint en annexe) sont à valider pour autoriser le commencement de travaux (voir tableau joint en annexe).

La commission habitat-logement-cadre de vie du 6 octobre 2011 a émis un avis favorable à l'octroi des subventions.

Certains dossiers ont cet avis sous réserve de respecter certaines dispositions.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** chacun des dossiers présentés dans le tableau joint en annexe chacun des dossiers présentés,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Président,*



[Signature]
René MAHET

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte est rendu exécutoire le : 19.10.2011
date de son dépôt en sous-préfecture de Compiègne

Le Président
[Signature]
René MAHET

- AMY
- AVILLOREN
- ANDREU-LES-BOIS
- BAUGY
- CHATELAIN-FONTAINE
- BELOY
- BETEMONT
- VERMOREL-LE-GRASSIN
- BRANLES
- CANDRI
- LA-NOCÉ-LE-GRAND
- CANDY-LE-MAIZ
- COULHES-LES-BOIS
- COUDUN
- CHAMPAULNES
- GUY
- GUCHY
- DAMES
- EGUALY
- COGNES-LE-MARQUENNE
- EVREY-COURT
- FRESCHES
- GIRAYANT
- CURNAY-LE-ARONDE
- GUY
- HASVALLES
- LADRIÈRE
- LIGNY
- LEUVILLE-LE-PESSONIS
- LASSIGNY
- LATAULE
- MARGNY-LE-MAIZ
- MARQUEUSE
- MAREUIL-LE-POTE
- MARBY-LE-CHÊNES
- MOCHY-LES-ÉBLES
- MONTMÉR
- NEUFVY-LE-ARONDE
- ONDOLES
- CHATELAIN-SOÛRE
- FLESSIER-LE-BOYE
- RESSONS-LE-MAIZ
- ROQUEBOURG
- BOYE-LE-MAIZ
- THESCOURT
- VIGNEMONT
- WILLERS-LE-COUDUN

Demandes de subventions opération façades

Dossier	Adresse	Commune	Nature des travaux	Coût total des travaux	Assiette subventionnable	Subvention Pays des Sources Validée par la commission	Remarques de la commission
M. DELAVAQUERIE Jean Marie	45, rue des Tilleuls	60490 BIERMONT	Rénovation de la façade en briques et du soubassement en pierres – rénovation des 2 piliers d'entrée et du mur en briques	8 995,99 € TTC	8 995,99 € TTC	2 000,00 €	
M. DELAVAQUERIE Jean Marie	43, rue des Tilleuls	60490 BIERMONT	Rénovation du pignon de la grange en briques avec gouttières et tuiles de rive	8 387,25 € TTC	8 387,25 € TTC	2 000,00 €	
M. SILVA Antonio	45, rue de Noyon	60310 OGNOLLES	Rénovation d'une maison en briques	14 316,35 € TTC	14 316,35 € TTC	2 000,00 €	Seule l'habitation côte gauche du café est concernée. Les enseignes publicitaires sont à retirer de la façade à l'exception de la "carotte" Tabac
M. DRU Madeleine	74, route de Flandre	60490 ORVILLERS SOREL	Rénovation d'une maison en briques	6 910,25 € TTC	6 910,25 € TTC	2 000,00 €	
Mme POSSIEN Wilhelmine	11, rue de Méry	60190 NEUFVY SUR ARONDE	Rénovation d'une maison en briques	3 870,59 € TTC	3 870,59 € TTC	1 161,18 €	
Mme MONTIGNY Danièle	Hameau de Revennes	60113 BRAISNES	Rénovation du soubassement en pierres	1 403,15 € TTC	1 403,15 € TTC	420,95 €	
M. LESNE Gilles	3, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny	60157 ELINCOURT SAINTE MARGUERITE	Rénovation de la façade côté rue en pierres de taille	24 813,60 € TTC	24 813,60 € TTC	2 000,00 €	
TOTAL				68 697,18 € TTC	68 697,18 € TTC	11 582,13 €	

BP 12, rue de Saint-Germain, 60310 Lassigny - Tél. : 03 44 43 05 48
 Courriel : www.pays-sources.org - Courriel : contact@pays-sources.org

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2011

L'an deux mil onze, le douze octobre à 18 H 15 s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur René MAHET, Président, le Bureau Communautaire, légalement convoqué.

Etaient présents : René MAHET, Alain DE PAERMENTIER, Jean-Claude HOURRIEZ, Yves LEMAIRE, Denis MALLET, Patrick PEYR, Jean-Luc HIBON Philippe CARPENTIER, René MINNE, Jean-Michel MAUPPIN, Christian CARON, Marie-Françoise MOERMAN, Evelyne BUFFENOIR, Claude MOREL.

Etaient absents excusés :, Joseph SANGUINETTE, Thierry FRAU, Jean-Pierre VRANCKEN.

Etaient absents: Jean BOULANGER, Guy SAVREUX, Yolande ROQUENCOURT, Christophe DEFRANCE.

Date de convocation : 4 octobre 2011

Date d'affichage : 4 octobre 2011

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres votants : 14

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR L'OPERATION PROGRAMMEE
D AMELIORATION DE L HABITAT (O.P.A.H.)**

L'opération programmée d'amélioration de l'habitat s'est terminée le 31 août 2011. Le suivi animation a été assuré par le CAL PACT de l'Oise.

Les 2 dossiers (présentés dans le tableau joint en annexe), déposés à l'ANAH avant le terme de l'opération, sont à valider pour autoriser le commencement de travaux (voir tableau joint).

Les montants des aides allouées par la Communauté de Communes du Pays des Sources ont été validés par le Bureau communautaire du 7 novembre 2007.

La commission habitat du 6 octobre 2011 a émis un avis favorable pour ces dossiers.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** chacun des dossiers présentés dans le tableau joint en annexe chacun des dossiers présentés,

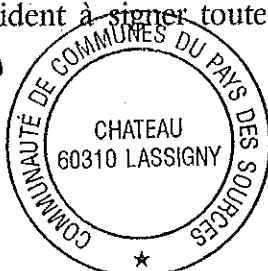
Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales,

que le présent acte est rendu exécutoire le 19.10.2011

date de son dépôt en sous-préfecture de Compiègne

Le Président


René MAHET



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Président,


René MAHET

Communauté de Communes du PAYS DES SOURCES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2011

L'an deux mil onze, le douze octobre à 18 H 15 s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur René MAHET, Président, le Bureau Communautaire, légalement convoqué.

Etaient présents : René MAHET, Alain DE PAERMENTIER, Jean-Claude HOURRIEZ, Yves LEMAIRE, Denis MALLET, Patrick PEYR, Jean-Luc HIBON Philippe CARPENTIER, René MINNE, Jean-Michel MAUPPIN, Christian CARON, Marie-Françoise MOERMAN, Evelyne BUFFENOIR, Claude MOREL.

Etaient absents excusés :, Joseph SANGUINETTE, Thierry FRAU, Jean-Pierre VRANCKEN.

Etaient absents: Jean BOULANGER, Guy SAVREUX, Yolande ROQUENCOURT, Christophe DEFRANCE.

Date de convocation : 4 octobre 2011

Date d'affichage : 4 octobre 2011

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres votants : 14

CESSION DU VEHICULE « JUMPER »

En raison des importantes réparations à faire, il a été décidé de remplacer le véhicule Citroën Jumper du service valorisation du territoire immatriculé 8857 YT 60.

Le service s'est doté d'un véhicule type pick-up fin août.

Il convient donc de revendre le véhicule Jumper.

Le garage Guilbert propose de le reprendre pour 500 €.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la vente du véhicule Citroën Jumper immatriculé 8857 YT 60 pour la somme de 500 €,

- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision.

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le : 19.10.2011 date de son dépôt en sous-préfecture de Compiègne
Le Président



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Président,

René MAHET
René MAHET

René MAHET
René MAHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2011

L'an deux mil onze, le douze octobre à 18 H 15 s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur René MAHET, Président, le Bureau Communautaire, légalement convoqué.

Etaient présents : René MAHET, Alain DE PAERMENTIER, Jean-Claude HOURRIEZ, Yves LEMAIRE, Denis MALLET, Patrick PEYR, Jean-Luc HIBON Philippe CARPENTIER, René MINNE, Jean-Michel MAUPPIN, Christian CARON, Marie-Françoise MOERMAN, Evelyne BUFFENOIR, Claude MOREL.

Etaient absents excusés :, Joseph SANGUINETTE, Thierry FRAU, Jean-Pierre VRANCKEN.

Etaient absents: Jean BOULANGER, Guy SAVREUX, Yolande ROQUENCOURT, Christophe DEFRANCE.

Date de convocation : 4 octobre 2011

Date d'affichage : 4 octobre 2011

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres votants : 14

SUBVENTION AU TITRE DU SOUTIEN DES « BISTROTS DE PAYS »

Le 28 octobre 2009, le Bureau Communautaire du Pays des Sources validait le programme d'aide au profit des « Bistrots de Pays » et ses modalités d'application.

Par proposition de la Commission Tourisme, a été inscrite au budget 2011 une ligne budgétaire correspondant à la mise en place d'un programme d'aide communautaire aux établissements labellisés « Bistrots de Pays ».

Par courrier daté du 16 avril 2011, Madame Demarcy, gérante du Relais Champenois à Elincourt-Sainte-Marguerite a sollicité la Communauté de Communes pour bénéficier du soutien correspondant à l'animation des 14 et 15 mai derniers.

Le programme des journées a été composé d'animations show laser, bal populaire et spectacle de variétés.

Cet événementiel répond à la charte des Bistrots de Pays et aux critères d'attribution de l'aide définis pour l'année 2011. Néanmoins la commission tourisme souhaite pour les prochaines années que soit rajouté aux obligations d'une part, de faire mention du Pays des Sources sur l'ensemble des documents de promotion et d'autre part de ne financer uniquement que les animations qui se dérouleront au sein même de l'établissement ou en lien direct.

Madame Demarcy sollicite une aide de 1 000 euros pour l'organisation de ces deux journées d'animations.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE le versement de la subvention de 1 000 euros au profit du Bistrot de Pays d'Elincourt-Sainte-Marguerite
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision.

- AMY
- ANDORRE
- ANTHEUIL-FORTES
- BUNY
- BALEIN-LES-CHAMPIES
- BELOY
- BETHSIGNY
- BOIS-GUENEA-GRASSY
- BRASSIES
- CAUDON
- CANTONNAT-BOIS
- CARNY-LE-MAIT
- COCHON-BOIS
- COUDUN
- GRAFFAIGNES-LE
- CUY
- CURZEL
- DRES
- EQUZEL
- ECHTES-DE-SAINTE-MARGUERITE
- EVI-COURT
- FRANSCHIES
- GRAMMONY
- GOURNAY-LE-GRONDE
- GURY
- HAMVILLE-DES
- LADERGUE
- LAGRY
- LEUVILLE-LE-BESSONS
- LASSIGNY
- LAMBLE
- MARGNY-LE-MAIT
- MARQUEGUE
- MAREUIL-LE-MOTTE
- MARSAUX-LE-CERSES
- MENCHYRIUM-DES
- MOTEMER
- MURVY-LE-GRONDE
- ORVALES
- ORVILLE-SCHER
- PLESSIER-LE-BOYE
- BESSONS-LE-MAIT
- RECOURBOURG
- ROYE-LE-MAIT
- THESCOURY
- VIGNESANT
- WILLERS-LE-COURON

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Président,




René MAHET

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte est rendu exécutoire le : 19.10.2011
date de son dépôt en sous-préfecture de Compiègne

Le Président


René MAHET